

Blois, le 29 septembre 2023

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DONNE UN COUP DE POUCE À L'AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Dans le cadre du [projet de mandat 2022-2028 « le Loir-et-Cher en action »](#), le conseil départemental met en place une [aide à la rénovation énergétique](#) des logements des personnes en difficulté, complémentaire à [Ma Prime Rénov' Sérénité](#) de l'[agence nationale de l'habitat \(Anah\)](#). À compter du 1er octobre 2023 et jusqu'au 30 septembre 2024, les propriétaires aux ressources les plus modestes bénéficiant de [Ma Prime Rénov' Sérénité](#) pourront solliciter le département qui a débloqué pour ce faire une dotation spécifique à la rénovation énergétique de 1 M €.

En 2022, selon les données de l'[Observatoire de l'économie et des territoires de Loir-et-Cher](#), 18,6 % des résidences principales sont qualifiées de passoires thermiques. 28 683 logements, dont 1 526 très énergivores avec une consommation d'énergie finale supérieure à 450 kWh/m²/an, sont concernés par la précarité énergétique. Celle-ci désigne l'incapacité de l'occupant à disposer de fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation ou/et de ses conditions d'habitat. En termes de [diagnostic de performance énergétique \(DPE\)](#), toujours en 2022, l'[Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie \(ADEME\)](#) estime à 12,1 % le nombre de résidences principales notées « F » et 6,4 % notées « G », les deux plus mauvaises notes du classement.

Face au nombre élevé de logements énergivores en Loir-et-Cher associé au nombre important de propriétaires très modestes, le conseil départemental a décidé à l'unanimité, lors de la [commission permanente du 10 juillet dernier](#), la création d'une dotation spécifique à la rénovation énergétique.

« À travers cette action, le conseil départemental rappelle son attachement aux valeurs sociales et solidaires tout en s'inscrivant dans une démarche d'éco responsabilisation. Le département souhaite apporter son soutien aux foyers très modestes afin de garantir une équité d'accès aux travaux de rénovation énergétique dans le Loir-et-Cher et ainsi permettre à un plus grand nombre de foyers de réaliser ces travaux. » déclare Philippe Gouet, président du conseil départemental.

L'objectif est de permettre la réduction du reste à charge des ménages propriétaires considérés très modestes ou modestes selon le [barème de l'Anah - Agence nationale de l'habitat](#) sur des travaux d'économie d'énergie.

L'aide du conseil départemental intervient en complément de Ma Prime Rénov' Sérénité de l'État, principal dispositif d'aide publique pour la rénovation énergétique des logements de l'Anah mis en place depuis le 1er janvier 2023. Ma Prime Rénov' Sérénité, réservée aux foyers modestes et très modestes, garantit un gain énergétique minimum de 35 % et intègre obligatoirement un accompagnement tout au long du projet. L'Anah intervient à hauteur de 50 % du montant des travaux éligibles (qui sont plafonnés à 35 000 €) pour les ménages très modestes et 35 % pour les ménages modestes.

Un bilan sera établi au terme de cette année d'expérimentation pour envisager la suite à réserver à ce dispositif.

CONTACT PRESSE

suivez-nous sur :
departement41



Flavien Cuperlier – Attaché de presse
Conseil départemental de Loir-et-Cher
flavien.cuperlier@departement41.fr - 02 54 58 54 60

L'aide à la rénovation énergétique du conseil départemental : comment ça marche ?

Objectif :

Réaliser des travaux d'amélioration ou de rénovation énergétique de son logement pour gagner en confort et maîtriser ses factures d'énergie.

Qui peut en bénéficier ?

Les propriétaires d'un logement à titre de résidence principale dans le Loir-et-Cher

- construit depuis au moins 15 ans
- prévoyant d'y demeurer encore au moins 3 ans,
- bénéficiant de l'aide Ma Prime Rénov' Sérénité,
- n'ayant pas bénéficié d'un [prêt à taux zéro \(PTZ\)](#) depuis 5 ans,
- dont les revenus sont, selon le [barème de l'Anah - Agence nationale de l'habitat](#), très modestes.

Pour quels travaux ?

- Ensemble de travaux agréés par l'Anah et bénéficiant de l'aide Ma Prime Rénov'Sérénité,
- réalisés en même temps dans le logement dans l'objectif d'une économie d'énergie d'au moins 35% d'économie d'énergie. Par exemple, isolation des combles et changement du mode de chauffage.

Selon quelles modalités ?

- complémentaire à Ma Prime Rénov'Sérénité de l'Anah,
- cumulable avec d'autres dispositifs.
- Un technicien qualifié par l'Anah conseille le montage du projet et accompagne sa réalisation sur un plan technique, financier et administratif.

Attention : Les travaux ne doivent pas avoir commencé lors du dépôt de la demande d'aide.

Durée de validité de l'aide à la rénovation énergétique du CD41

Du 1^{er} octobre 2023 et jusqu'au 30 septembre 2024

Dans la limite d'une enveloppe de 1 million d'euros

Pour plus d'informations :

[Améliorer le confort thermique de son logement](#)

[Agence Départementale pour l'information sur le Logement - Adil 41](#)

Tél : 02.54.42.10.00